



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°54

Publié le 06 novembre 2020



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....5

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....5

- Arrêté en date du 23 octobre 2020 portant modification du siège du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Deux Vallées.....5

Bureau des Élections et des Associations.....5

- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2020 conférant à Monsieur Jean-Claude PRUVOST, ancien maire de LONGFOSSE la qualité de Maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2020 conférant à Monsieur Alain BAILLEUL, ancien maire de TILLOY-LES-HERMAVILLE la qualité de Maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2020 conférant à Monsieur Daniel DAMART, ancien maire de MONT-SAINT-ELOI et de MAROEUIL la qualité de Maire honoraire.....5
- Arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2020 conférant à Monsieur Jean-Claude CAMPAGNE, ancien maire de QUESTRECQUES la qualité de Maire honoraire.....6
- Arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2020 conférant à Monsieur Michel BARTIER, ancien maire de CANTELEUX la qualité de Maire honoraire.....6
- Arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2020 conférant à Monsieur Arthur MINET, ancien adjoint au maire de BONNIÈRES la qualité d'Adjoint au Maire honoraire.....6
- Arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2020 conférant à Monsieur Alain NIVEL, ancien adjoint au maire de BONNIÈRES la qualité d'Adjoint au Maire honoraire.....6
- Arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2020 conférant à Madame Brigitte BERQUIN, ancienne adjointe au maire de BONNIÈRES la qualité d'Adjointe au Maire honoraire.....6

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....7

Directeur.....7

- Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale.....7

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....7

Bureau du Service au Public.....7

- Arrêté n°253-2020 en date du 22 octobre 2020 portant nomination d'un membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de BOULOGNE dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Pas-de-Calais – Monsieur Thierry WARTEL.....7
- Arrêté n°254-2020 en date du 22 octobre 2020 portant reconduction pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste Monsieur Thierry FRAPPE.....8
- Arrêté n°239-2020 en date du 22 octobre 2020 portant nomination d'un membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de SAINT OMER dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Pas-de-Calais – Madame Yannick HEBBEN.....8
- Arrêté n°266-2020 en date du 30 octobre 2020 portant agrément d'un médecin dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du pas de calais – Monsieur Gaspard FEUTRIE.....8
- Arrêté n°267-2020 en date du 30 octobre 2020 portant agrément d'un médecin dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du pas de calais – Monsieur Thierry BIERLA.....9
- Arrêté n°275-2020 en date du 04 novembre 2020 portant nomination d'un médecin pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste – Monsieur Lucien-Charles PLE.....9
- Arrêté n°274-2020 en date du 04 novembre 2020 portant nomination d'un médecin pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste – Monsieur Sébastien DE POORTER.....10
- Arrêté préfectoral n°272-2020 en date du 04 novembre 2020 portant transfert de licence de débit de boissons de 4ème catégorie exploitée par M. Kader OUHALIMA au sein de son établissement à l'enseigne « Le Driver » sis, 1 place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) à LILLERS (62190) pour être exploitée par M. Mustapha GUNDUZ, président de la SAS MBH GUNDUZ, au sein de son établissement sis, 38 place Roger Salengro.....10

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....10

Bureau de la Vie Citoyenne.....10

- Arrêté en date du 27 octobre 2020 portant agrément à Mr André LE FLOCH BROUQUEVIEILLE à exploiter sous le n° E 20 062 0020 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE MURIEL » et situé à PERNES-EN-ARTOIS , 16 Grand' Place.....	10
- Arrêté en date du 15 octobre 2020 portant retrait d'agrément à Mr Bertrand SEBERT à exploiter sous le n° E 15 062 0014 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE SEBERT » situé à AVESNES-LE-COMTE, 54 Grand Rue.....	11
- Arrêté en date du 23 octobre 2020 portant retrait d'agrément à Mr Christophe BAILLEUL, représentant légal de la S.A.R.L COACH CONDUITE à exploiter sous le n° E 14 062 0032 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE COACH CONDUITE » situé à CARVIN, 102 rue Plachez.....	11
- Arrêté en date du 23 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément à Mme Sylviane TAILLIEZ-QUILLOT à exploiter sous le n° E 04 062 1336 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE SYLVIANE » et situé à BÉTHUNE , 638 rue de Lille.....	11
- Arrêté en date du 20 octobre 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0140 0, délivrée à Mr Michel MARTINOT	12
- Arrêté en date du 20 octobre 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0250 0, délivrée à Mr Henri HOC.....	12
- Arrêté en date du 20 octobre 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 05 062 0013 0, délivrée à Mr Hélène DELATTRE	12
- Arrêté en date du 20 octobre 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 06 062 0057 0, délivrée à Mr André LEMAITRE	13
- Arrêté en date du 22 octobre 2020 portant retrait d'agrément à Mme Élodie CAMBIER, représentante légale de la SAS Auto-Ecole Lys Permis à exploiter sous le n° E 19 062 0009 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE LYS PERMIS » situé à BEUVRY, 72 route Nationale.....	13
- Arrêté en date du 27 octobre 2020 portant retrait d'agrément à Mme Muriel LE FLOCH BROUQUEVIEILLE-BAILLEUL à exploiter sous le n°E 03 062 1042 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE MURIEL » situé à PERNES-EN-ARTOIS, 16 Grand'Place.....	13
- Arrêté modificatif n°20/276 du 20 octobre 2020 portant désignation des personnalités qualifiées au sein d'une liste départementale de membres du Jury pour la délivrance des diplômes dans le funéraire.....	13
- Arrêté modificatif n°20/284 du 4 novembre 2020 portant désignation des personnalités qualifiées au sein d'une liste départementale de membres du Jury pour la délivrance des diplômes dans le funéraire.....	15

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER..... 15

bureau DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE.....15

- Arrêté en date du 29 octobre 2020 portant modification du siège du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée de la Course.....	15
--	----

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER..... 16

Service de l'Environnement.....16

- Arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2020 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement LES Travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau d'Équirre sur la commune de bergueneuse.....	16
- Arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2020 portant agrément n° 62-2020-00001 à Monsieur Jason LEFEBVRE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif.....	19

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS.....21

- Récépissé de déclaration en date du 05 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/888096872 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « M HOME SERVICE » à MAZINGARBE (62670) – 4, Rue de Vermelles.....	21
- Récépissé de déclaration en date du 05 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/885035337 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « FOUBERT Fabrice» à HUBY ST LEU (62140) – 103, Rue Fernand Lemercier.....	21
- Récépissé de déclaration en date du 05 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/880046925 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « MULTISERV PAT » à ACQ LIEU DIT LE PENDU (62144) – Chaussée Brunehaut.....	22

CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN LE VIEIL.....	23
Secrétariat de Directions.....	23
- Décision en date du 23 octobre 2020 portant délégation de compétence pour habilitation du port des caméras individuelles.....	23
- Décision en date du 23 octobre 2020 portant délégation de compétence pour habilitation aux agents pour l'accès aux données issues des caméras individuelles.....	23

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

- Arrêté en date du 23 octobre 2020 portant modification du siège du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Deux Vallées

Par arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2020

Article 1er : Le siège du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal des deux Vallées est transféré à la Mairie de Bailleul-lès-Pernes 8 rue de Pernes 62550 BAILLEUL-LÈS-PERNES.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal des Deux Vallées et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS, le 23 octobre 2020

Pour le préfet,

Le secrétaire général

Signé Alain CASTANIER

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2020 conférant à Monsieur Jean-Claude PRUVOST, ancien maire de LONGFOSSE la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Claude PRUVOST, ancien maire de LONGFOSSE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 27 octobre 2020

Le Préfet

Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2020 conférant à Monsieur Alain BAILLEUL, ancien maire de TILLOY-LES-HERMAVILLE la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Alain BAILLEUL, ancien maire de TILLOY-LES-HERMAVILLE, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 27 octobre 2020

Le Préfet

Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2020 conférant à Monsieur Daniel DAMART, ancien maire de MONT-SAINT-ELOI et de MAROEUIL la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Daniel DAMART, ancien maire de MONT-SAINT-ELOI et de MAROEUIL, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 27 octobre 2020

Le Préfet

Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2020 conférant à Monsieur Jean-Claude CAMPAGNE, ancien maire de QUESTRECQUES la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Jean-Claude CAMPAGNE, ancien maire de QUESTRECQUES, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Madame la Sous-Préfète de BOULOGNE-SUR-MER sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 28 octobre 2020
Le Préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2020 conférant à Monsieur Michel BARTIER, ancien maire de CANTELEUX la qualité de Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Michel BARTIER, ancien maire de CANTELEUX, est nommé maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 03 novembre 2020
Le Préfet
Signé Louis LE FRANC

- Arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2020 conférant à Monsieur Arthur MINET, ancien adjoint au maire de BONNIÈRES la qualité d'Adjoint au Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Arthur MINET, ancien adjoint au maire de BONNIÈRES, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 novembre 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2020 conférant à Monsieur Alain NIVEL, ancien adjoint au maire de BONNIÈRES la qualité d'Adjoint au Maire honoraire

ARTICLE 1er : Monsieur Alain NIVEL, ancien adjoint au maire de BONNIÈRES, est nommé adjoint au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 novembre 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2020 conférant à Madame Brigitte BERQUIN, ancienne adjointe au maire de BONNIÈRES la qualité d'Adjointe au Maire honoraire

ARTICLE 1er : Madame Brigitte BERQUIN, ancienne adjointe au maire de BONNIÈRES, est nommée adjointe au maire honoraire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras le 04 novembre 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DIRECTEUR

- Arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale de la présence postale territoriale

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à l'arrêté préfectoral modificatif portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, chargé de l'administration de l'Etat dans le département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 modifié, portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale, est modifié comme suit :

« ARTICLE 1: La composition de la commission départementale de la présence postale territoriale est fixée comme suit :

Représentante titulaire du Conseil départemental du Pas-de-Calais :
• Titulaire : Mme Michèle JACQUET.

Le reste sans changement.»

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 modifié demeurent en vigueur.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, chargé de l'administration de l'Etat dans le département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et dont copie sera adressée à chacun des membres ci-dessus désignés ainsi qu'au directeur territorial de l'enseigne La Poste du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 29 octobre 2020
Le Préfet
signé : Louis LE FRANC

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC

- Arrêté n°253-2020 en date du 22 octobre 2020 portant nomination d'un membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de BOULOGNE dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Pas-de-Calais – Monsieur Thierry WARTEL

Article 1 : La liste des médecins nommés membres est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de BOULOGNE :

- Thierry WARTEL, né le 22/08/1963

Article 2 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le

- 14 novembre 2024.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens Lens, le 22 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°254-2020 en date du 22 octobre 2020 portant reconduction pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste Monsieur Thierry FRAPPE

Article 1 : Est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- Thierry FRAPPE, né le 23/05/1952
12 rue de Bourgogne
Résidence Aquitaine
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

Article 2 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le

- 12 juin 2025.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens Lens, le 22 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°239-2020 en date du 22 octobre 2020 portant nomination d'un membre de la commission médicale primaire de l'arrondissement de SAINT OMER dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le Pas-de-Calais – Madame Yannick HEBBEN

Article 1 : La liste des médecins nommés membres est complétée comme suit en ce qui concerne la commission médicale primaire de l'arrondissement de SAINT OMER :

- Yannick HEBBEN, née le 05/09/1958

Article 2 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le

- 22 septembre 2025.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Nord de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens Lens, le 22 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°266-2020 en date du 30 octobre 2020 portant agrément d'un médecin dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du pas de calais – Monsieur Gaspard FEUTRIE

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- Gaspard FEUTRIE, né le 03/06/1986
29 rue de la Malassise
62840 FLEURBAIX

Article 2 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le

- 7 octobre 2025.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens Lens, le 30 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°267-2020 en date du 30 octobre 2020 portant agrément d'un médecin dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du pas de calais – Monsieur Thierry BIERLA

Article 1 : Est reconduit pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- Thierry BIERLA, né le 13/07/1962
Fondation Hopale
Institut J. Calve
Esplanade Parmentier
62600 BERCK

Article 2 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le

- 17 septembre 2025.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens Lens, le 30 octobre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°275-2020 en date du 04 novembre 2020 portant nomination d'un médecin pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste – Monsieur Lucien-Charles PLE

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- Lucien-Charles PLE, né le 07/06/1959
24 rue du Maréchal Leclerc
80150 CRECY EN PONTIHIEU

Article 2 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le

- 8 octobre 2025.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinaire, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental de la Somme de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens Lens, le 04 novembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté n°274-2020 en date du 04 novembre 2020 portant nomination d'un médecin pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste – Monsieur Sébastien DE POORTER

Article 1 : Est nommé pour apprécier l'aptitude à la conduite des usagers au sein de son cabinet le médecin généraliste:

- Sébastien DE POORTER, né le 16/02/1986
32 rue Georges Rouault
Entrée 3
62100 CALAIS

Article 2 : Cette désignation est valable pour une durée de cinq ans et prendra fin le

- 7 octobre 2025.

Article 4 : Le présent agrément, d'une durée de cinq ans, peut être renouvelé dans la mesure où les conditions qui ont permis sa délivrance sont toujours réunies et est subordonné à l'obligation de suivi d'une formation continue. Il est abrogé en cas de sanction ordinale, d'atteinte de la limite d'âge fixée à 73 ans, de non respect de l'obligation de formation continue ou pour tout autre motif.

Article 5: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ; le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et communiqué au Conseil Départemental du Pas-de-Calais de l'Ordre National des Médecins.

Fait à Lens Lens, le 04 novembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

- Arrêté préfectoral n°272-2020 en date du 04 novembre 2020 portant transfert de licence de débit de boissons de 4ème catégorie exploitée par M. Kader OUHALIMA au sein de son établissement à l'enseigne « Le Driver » sis, 1 place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) à LILLERS (62190) pour être exploitée par M. Mustapha GUNDUZ, président de la SAS MBH GUNDUZ, au sein de son établissement sis, 38 place Roger Salengro

Article 1er : La licence de débit de boissons de 4ème catégorie exploitée par M. Kader OUHALIMA au sein de son établissement à l'enseigne « Le Driver » sis, 1 place du Pays d'Auge à AMIENS (80000) est transférée à LILLERS (62190) pour être exploitée par M. Mustapha GUNDUZ, président de la SAS MBH GUNDUZ, au sein de son établissement sis, 38 place Roger Salengro.

Article 2 : La présente autorisation est accordée sous réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la police des débits de boissons et des prescriptions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : La présente autorisation de transfert ne dispense pas M. Mustapha GUNDUZ des formalités de déclaration de mutation de la licence auprès de la commune de LILLERS.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le sous-préfet de Lens, Mme le maire de LILLERS et Mme le maire d'AMIENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lens Lens, le 04 novembre 2020
Le Sous-Préfet,
Signé Jean-François RAFFY

SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 27 octobre 2020 portant agrément à Mr André LE FLOCH BROCQUEVIEILLE à exploiter sous le n° E 20 062 0020 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE MURIEL » et situé à PERNES-EN-ARTOIS , 16 Grand' Place

Article 1er : Mr André LE FLOCH BROCQUEVIEILLE, est autorisée à exploiter sous le n° E 20 062 0020 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ÉCOLE MURIEL » et situé à PERNES-EN-ARTOIS , 16 Grand' Place.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 et AAC.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune le 27 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF

- Arrêté en date du 15 octobre 2020 portant retrait d'agrément à Mr Bertrand SEBERT à exploiter sous le n° E 15 062 0014 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE SEBERT » situé à AVESNES-LE-COMTE, 54 Grand Rue

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Bertrand SEBERT, portant le n° E 15 062 0014 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE SEBERT » situé à AVESNES-LE-COMTE, 54 Grand Rue est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 15 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 23 octobre 2020 portant retrait d'agrément à Mr Christophe BAILLEUL, représentant légal de la S.A.R.L COACH CONDUITE à exploiter sous le n° E 14 062 0032 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE COACH CONDUITE » situé à CARVIN, 102 rue Plachez

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mr Christophe BAILLEUL, représentant légal de la S.A.R.L COACH CONDUITE, portant le n° E 14 062 0032 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE COACH CONDUITE » situé à CARVIN, 102 rue Plachez est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 23 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF

- Arrêté en date du 23 octobre 2020 portant renouvellement d'agrément à Mme Sylviane TAILLIEZ-QUILLOT à exploiter sous le n° E 04 062 1336 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE SYLVIANE » et situé à BÉTHUNE , 638 rue de Lille

Article 1er : L'agrément n° E 04 062 1336 0 accordé à Mme Sylviane TAILLIEZ-QUILLOT à exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE SYLVIANE » et situé à BÉTHUNE , 638 rue de Lille est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : La sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Fait à Béthune le 23 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF

- Arrêté en date du 20 octobre 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0140 0, délivrée à Mr Michel MARTINOT

Article 1er : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0140 0, délivrée à Mr Michel MARTINOT est retirée .

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité .
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Fait à Béthune le 20 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 20 octobre 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0250 0, délivrée à Mr Henri HOC

Article 1er : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0250 0, délivrée à Mr Henri HOC est retirée .

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité .
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Fait à Béthune le 20 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 20 octobre 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 05 062 0013 0, délivrée à Mr Hélène DELATTRE

Article 1er : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 05 062 0013 0, délivrée à Mr Hélène DELATTRE est retirée .

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité .
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Fait à Béthune le 20 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 20 octobre 2020 portant retrait d'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 06 062 0057 0, délivrée à Mr André LEMAITRE

Article 1er : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 06 062 0057 0, délivrée à Mr André LEMAITRE est retirée .

Article 2 : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité .
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Fait à Béthune le 20 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

- Arrêté en date du 22 octobre 2020 portant retrait d'agrément à Mme Élodie CAMBIER, représentante légale de la SAS Auto-Ecole Lys Permis à exploiter sous le n° E 19 062 0009 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE LYS PERMIS » situé à BEUVRY, 72 route Nationale

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Élodie CAMBIER, représentante légale de la SAS Auto-Ecole Lys Permis, portant le n° E 19 062 0009 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE LYS PERMIS » situé à BEUVRY, 72 route Nationale est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 22 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF

- Arrêté en date du 27 octobre 2020 portant retrait d'agrément à Mme Muriel LE FLOCH BROCCHEVILLE-BAILLEUL à exploiter sous le n° E 03 062 1042 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE MURIEL » situé à PERNES-EN-ARTOIS, 16 Grand'Place

Article 1er : L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Muriel LE FLOCH BROCCHEVILLE-BAILLEUL, portant le n° E 03 062 1042 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE MURIEL » situé à PERNES-EN-ARTOIS, 16 Grand'Place est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les huit jours à compter de sa publication.

Fait à Béthune le 27 octobre 2020
Pour la sous-préfète
le chef de bureau
Signé Louis-Joseph VANDERSTUYF

- Arrêté modificatif n°20/276 du 20 octobre 2020 portant désignation des personnalités qualifiées au sein d'une liste départementale de membres du Jury pour la délivrance des diplômes dans le funéraire

ARTICLE 1 : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2019 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

L'Association Départementale des Maires :

M. Michel BLAREL
M. Jean-Pierre GUILLUY
M. Noël FRUCHART
Mme Françoise HUGUET

39 rue d'Amiens
62000 ARRAS

Chambre de Commerce et d'Industrie littoral Hauts-de-France :

M. Francis LEROUX
Mme Claire VAN RYSSEL (suppléante)
24 Boulevard des Alliés – CS 50199

62104 CALAIS Cedex

.../...

Chambre de Commerce et d'Industrie Artois Hauts-de-France :

M. Eddy BURIEZ (titulaire)
M. Edouard MAGNAVAL (suppléant)
Mme Fabienne DERAÏN

8 rue du 29 juillet – CS 70540
62008 ARRAS Cedex

Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France :

Mme Delphine RESIBEAU
Mme Bénédicte VANHOVE-PERART

Antenne d'Arras
14 bis, rue des Rosati – CS 30527
62008 ARRAS Cedex

Université d'Artois :

M. Charles COUTEL
Mme Valérie MUTELET
Mme Fanny VASSEUR-LAMBRY

9, rue du Temple - BP 10665
62030 ARRAS Cedex

Université du Littoral Côte d'Opale :

M. Gérard DOKOU-KOKOU
M. Thierry RIGAUX
M. Sébastien TCHENDO

1, Place de l'Yser
BP 1022
59375 DUNKERQUE Cedex

Direction Départementale de la Protection des Populations :

Mme Françoise BOULONGNE
Mme Odette JARZYŃKA
Mme Audrey DACET

Rue Ferdinand Buisson - BP 40019
62022 ARRAS Cedex

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais :

M. Franck DEGARDIN
M. Christophe DOOREMONT
Mme Cécile RUSCH

Cité de la Fonction Publique Territoriale Pierre MAUROY
Allée du Château - BP 67
62702 BRUAY-LA-BUISSIÈRE Cedex

Union Départementale des Associations Familiales du Pas-de-Calais :

M. Romain GABET
M. Jean NUZILLARD

16, Boulevard Carnot
62000 ARRAS

**Représentants de la profession titulaires du diplôme
ou d'une équivalence de l'examen organisé :**

Mme Madeline PARENTY
PF Parenty
26, Place Jean-Jaurès
62680 MERICOURT

Mme Lydie DELATTRE
PF Allais
111, bis Route de Bucquoy
62217 ACHICOURT

M. Sébastien DELADERIÈRE
Directeur Crématorium de Lens

Route de La Bassée
62880 VENDIN-LE-VIEIL

M. Cédric DUBRULLE
PF et Marbrerie Leforestoises
39, Rue Kléber
62790 LEFOREST

ARTICLE 2 : au 3ème paragraphe de l'article 2 de l'arrêté n°19/69 du 14 mars 2019, les mots « des départements limitrophes » sont remplacés par « d'un autre département ».

ARTICLE 3 : le reste demeure sans changement.

ARTICLE 4 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 20 octobre 2020
La sous-préfète
Signé Chantal AMBROISE

- Arrêté modificatif n°20/284 du 4 novembre 2020 portant désignation des personnalités qualifiées au sein d'une liste départementale de membres du Jury pour la délivrance des diplômes dans le funéraire

ARTICLE 1 : l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Direction Départementale de la Protection des Populations :
Mme Odette JARZYNSKA
Mme Audrey DACET
Rue Ferdinand Buisson - BP 40019
62022 ARRAS Cedex

ARTICLE 2 : le reste demeure sans changement.

ARTICLE 3 : Madame la sous-préfète de Béthune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune le 04 novembre 2020
Pour la sous-préfète,
le chef de bureau
Signé Jérémy CASE

SOUS-PRÉFECTURE DE MONTREUIL-SUR-MER

BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'ANIMATION TERRITORIALE

- Arrêté en date du 29 octobre 2020 portant modification du siège du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée de la Course

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 :

Article 1er : Le siège du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée de la Course est transféré à la Mairie d'Estréelles 57 rue du Moulin 62170 ESTRÉELLES.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 3: Le sous-préfet de Montreuil-sur-Mer, le président du Syndicat du Regroupement Pédagogique Intercommunal de la Vallée de la Course et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Montreuil-sur-Mer le 29 octobre 2020
Le sous-préfet
Signé Frédéric SAMPSON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2020 portant Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement LES Travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau d'Équirre sur la commune de bergueneuse

TITRE I : OBJET DE L'ARRÊTÉ

Article 1 : Déclaration d'intérêt général de l'opération

Les travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau d'Équirre sur le territoire de la commune de BERGUENEUSE sont déclarés d'intérêt général pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Si dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté, les travaux, actions, ouvrages ou installations visés ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel, la présente déclaration d'intérêt général deviendra caduque, conformément à l'article R.214-97 du code de l'environnement.

Le Syndicat Mixte Canche et Authie (Symcéa) se substitue au propriétaire riverain du ruisseau d'Équirre pour la réalisation des travaux de restauration de la continuité écologique du cours d'eau.

Dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement, le Syndicat Mixte Canche et Authie (Symcéa) entreprendra des travaux de restauration de la continuité écologique visant une démarche globale de maintien et d'amélioration de l'état écologique de l'écosystème, qui présentent un caractère d'intérêt général.

Les travaux de restauration de la continuité écologique sur le ruisseau d'Équirre entrepris par le Syndicat Mixte Canche et Authie (Symcéa) sont situés sur le territoire de commune de BERGUENEUSE (voir le plan de localisation annexé).

S'agissant de travaux de restauration des milieux aquatiques n'entraînant aucune expropriation et le permissionnaire ne prévoyant pas de demander une participation financière aux personnes intéressées, l'exécution des travaux est dispensée d'enquête publique conformément à l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 2 : Caractéristiques des travaux de restauration de la continuité écologique

L'ensemble des travaux a été défini après une phase de diagnostic. Le projet a pour objectif de restaurer la continuité écologique du cours d'eau et d'augmenter la capacité plein bord du fossé d'Équirre à Bergueneuse. Les aménagements consistent à créer un nouveau lit sur 44 ml afin de contourner le passage busé (section limitante) et les coudes à 90° ralentissant les écoulements en crue. Le lit actuel est ensuite comblé. Ces travaux permettent de limiter les freins hydrauliques (pont busé et méandres successifs) présents sur le tracé actuel du fossé d'Équirre et de retrouver un lit sans chute.

Création d'un nouveau lit :

Le nouveau lit traverse la parcelle AB394 entre la sortie du ruisseau canalisé (affaissement de la berge visible) jusqu'à l'extrados du méandre en amont de la confluence avec le ruisseau du Faux. Le nouveau lit s'étend sur 44 ml et présente une pente moyenne de 2,75 %.

Un matelas alluvial de 30 cm d'épaisseur est mis en œuvre sur l'intégralité du lit. Le matelas alluvial a la composition suivante :

- 30% de graves 10-50mm ;
- 20% de graves 50-80mm ;
- 20% de graves 80-150mm ;
- 30% de graves 150-20mm.

Le nouveau lit a une largeur en pied de 1,1 à 1,4 m et en plein bord de 7 à 8 m. Au vu des faibles débits du fossé d'Équirre, le lit mineur a une forme en V avec une différence de 40 cm entre le point bas du lit et le pied de berge. Au niveau de la prise d'eau, la rive gauche en intrados est talutée en 3/1 pour éviter un entonnement hydraulique. La rive droite est quant à elle talutée en 1/1. Sur le reste du tracé, les berges sont talutées en 2/1.

Sur les berges du nouveau lit, une couche de 30 cm de terre végétale est mise en œuvre puis recouverte d'un géotextile coco H2M5 740 g/m². Un semi spécial berge est ensuite réalisé sur les berges. Au droit de la confluence du fossé d'Équirre et du Ru du Faux, la pointe est protégée en enrochements. Suite à l'aménagement d'un ouvrage 50 ml en aval de la confluence fossé d'Équirre / Ru du Faux, une recharge alluviale est réalisée dans le Ru du Faux.

Mise en place d'une passerelle sur le nouveau lit

Afin de garantir le franchissement du nouveau lit, une passerelle est mise en œuvre. La portée de la passerelle est de 8 m avec une largeur de 3 m.

Plantations et végétalisation du nouveau lit

Sur nouveau lit, des arbres sont plantés en crête de berges (90 ml) à raison de 1 unité/5 ml, soit 18 arbres avec les essences suivantes :

- Carpinus betulus (charme commun), 8 unités ;
- Salix viminalis (saule des vanniers), 5 unités ;
- Acer campestre (érable champêtre), 5 unités.

Remblaiement de l'ancien lit :

Afin d'éviter l'export et la dégradation de l'ancien lit (glissement de la berge rive droite en aval du pont busé), les déblais du nouveau lit sont utilisés pour le comblement de l'ancien lit. Un apport de déblais est nécessaire pour compléter le comblement de l'ancien lit. Le comblement du nouveau lit nécessite l'enlèvement du grillage de la parcelle AB394 présent en rive droite du nouveau lit. Les zones remblayées et retravaillées (550 m²) sont semées avec du Ray Grass.

Mise en place des clôtures

Afin de protéger les aménagements et le cours d'eau du piétinement, une clôture est mise en œuvre autour du nouveau lit et pour isoler la pâture suite au comblement de l'ancien lit. Au total, 155 ml de clôture sont installés. Les clôtures autour de l'ancien lit sont maintenues et raccordées aux nouvelles clôtures. Les clôtures sont en piquets en chêne (1/3 ml) + jambe de force et passages d'hommes avec 5 rangs de fil barbelé.

Article 3 : Coût et financement des travaux

L'estimation du coût total du programme de restauration du ruisseau d'Équirre s'élève à 89 273,42€HT.

Le Syndicat Mixte Canche et Authie (Symcées) a fait le choix, conformément aux possibilités offertes par la réglementation, de ne pas solliciter la participation financière des propriétaires des ouvrages hydrauliques. L'investissement sera ainsi réalisé à 100 % à l'aide de financements publics (30 % par le Fonds Européen de Développement Économique Régional, 70 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie).

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4 : Prescriptions générales applicables aux travaux en rivière

Outre le respect des mesures correctives figurant au dossier, le permissionnaire devra également veiller au respect des préconisations suivantes :

Pollution

- Les bases de chantier devront être éloignées au maximum du cours d'eau et être situées hors zone inondable. Un accord écrit des propriétaires ou des locataires concernés sera nécessaire avant toute installation.
- Le stockage des produits polluants sera interdit à proximité du chantier. Ceux-ci devront être établis sur des aires étanches, en dehors du lit majeur. Les ravitaillements des engins en carburant et lubrifiant se feront par des citernes étanches transportées par des véhicules tout terrain de liaison. Ces véhicules contiendront un barrage anti-pollution utilisable rapidement en cas de pollution accidentelle.
- Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour empêcher les rejets et les ruissellements polluants au cours d'eau (engins mécaniques, matériel de battage, aire de stockage, etc.) et pour limiter la mise en suspension des sédiments.
- Toutes les précautions seront prises pour empêcher une quelconque pollution des eaux souterraines.
- Les matériaux mis en œuvre ne devront pas altérer la qualité de l'eau du cours d'eau.
- Des dispositifs filtrants de type bottes de paille seront mis en place pour toute opération à même de générer un départ de matières en suspension en aval dans le cours d'eau.
- L'utilisation d'huiles biologiques biodégradables sera préférée à toute autre utilisation de lubrifiant en phase travaux.
- Le stockage des produits polluants et la réalisation d'action de manutention de produits dangereux (carburant ou autres hydrocarbures par exemple) seront interdits à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée de captage.

INONDATION

– Pendant l'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour ne pas provoquer d'inondation ou aggraver la vulnérabilité des autres occupants de la zone au regard des risques d'inondation.

SURVEILLANCE ET ENTRETIEN

– Une surveillance constante est nécessaire durant toute la phase travaux. Des moyens d'intervention devront être disponibles à tout moment pour permettre un retrait rapide des installations pouvant être soumises au risque d'inondation ou susceptibles d'augmenter ce risque.

Article 5 : Prescriptions spécifiques au projet

Période de réalisation des travaux

– Les travaux impactant le lit mineur seront réalisés entre le 15 juin et le 15 octobre d'une même année afin de prévenir toute atteinte aux déplacements des espèces piscicoles, à leur reproduction et au développement des juvéniles (espèce repère : la Truite / contexte salmonicole).

– Les travaux impactant la ripisylve seront réalisés entre le 15 août de l'année n et le 31 mars de l'année n+1 afin de prévenir toute atteinte à la nidification et à la reproduction des oiseaux.

– Dans le cadre du traitement des invasives, la période d'arrachage et de fauche interviendra hors période de fructification afin de limiter toute dissémination.

Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 6 : Caractère de l'acte

Le présent arrêté est accordé à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le permissionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance du présent arrêté et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du permissionnaire tout dommage provenant de son fait, ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux infractions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent arrêté, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 7 : Déclaration des incidents ou accidents

Le permissionnaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le permissionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 8 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les autres réglementations.

Article 11 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Il est mis à la disposition du public sur le site internet des Services de l'État dans le Pas-de-Calais pour une durée minimale de 1 mois.

Un extrait du présent arrêté est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de BERGUENEUSE. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 12 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Pour le pétitionnaire, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Dans ce délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer du Pas-de-Calais et le Maire de la commune de Bergueneuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président du Syndicat Mixte Canche et Authie (Symcées).

Fait à Arras, le 14 octobre 2020
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
Signé Alain CASTANIER

- Arrêté préfectoral en date du 03 novembre 2020 portant agrément n° 62-2020-00001 à Monsieur Jason LEFEBVRE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé ont été fournies par le demandeur ;

Considérant que la demande d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé, et justifie pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

Arrête

Article 1 : Objet de la demande :

Il est donné agrément à Monsieur Jason LEFEBVRE dont le siège est situé 9 rue Picquental à MERCK-SAIN-LIEVIN (62560), sous le N° de siret 82845528700015 pour la réalisation des vidanges, le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Le numéro départemental d'agrément qui lui est attribué pour cette activité est le n°62-2020-00001.

La quantité maximale annuelle de matières de vidange visée par le présent agrément est de 50 m3.

Article 2 : Description de l'activité :

Monsieur Jason LEFEBVRE assurera la collecte des matières de vidange, le transport ainsi que l'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- Épandage agricole.

Article 3 : Validité de la demande :

Le présent agrément a une durée de validité de dix ans, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Cet agrément pourra éventuellement être modifié ou prorogé dans les conditions définies aux articles 9 et 10 du présent arrêté.

Article 4 : Modalités d'élimination des matières de vidange :

Le bénéficiaire de l'agrément doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié susvisé.

Dans le cas de valorisation des matières de vidange en agriculture :

- ces dernières doivent être épandues conformément aux articles R 211-25 à R 211-45 du code de l'environnement ;
- la personne agréée, qui au sens de la réglementation est considérée comme producteur, est chargée de remplir les obligations prévues à l'article R 211-30 du code de l'environnement ;
- le mélange de matière de vidange par plusieurs personnes agréées est interdit sauf si une autorisation préfectorale le spécifie explicitement.

Article 5 : Suivi de l'activité :

La personne agréée doit pouvoir justifier à tout moment du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge.

A cet effet, un bordereau de suivi sera établi. Il comportera les informations suivantes :

- un numéro de bordereau ;
- la désignation (nom et adresse...) de la personne agréée ;
- le numéro départemental d'agrément ;
- la date de fin de validité d'agrément ;
- l'identification du véhicule assurant la vidange (n° d'immatriculation) ;
- les nom et prénom de la personne physique réalisant la vidange ;
- les coordonnées du propriétaire de l'installation vidangée ;
- les coordonnées de l'installation vidangée ;
- la date de réalisation de la vidange ;
- la désignation des sous-produits vidangés ;
- la quantité de matières vidangées ;
- le lieu d'élimination des matières de vidange.

Le bordereau de suivi sera établi en trois volets pour chaque vidange par la personne agréée :

- un volet signé par le propriétaire et la personne agréée ;
- deux volets signés par le propriétaire, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination des matières de vidange.

Le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation.

Le bénéficiaire de l'agrément tient un registre, classé par dates, comportant les bordereaux de suivi des matières de vidange. Ce document est tenu en permanence à la disposition du préfet et de ses services.

Article 6 : Bilan d'activité :

Un bilan d'activité de vidange de l'année antérieure est adressé par la personne agréée au préfet du Pas-de-Calais - service en charge de la Police de l'Eau - avant le 1er Avril de l'année suivant celle de l'exercice de son activité.

Ce bilan comporte à minima :

- les informations concernant le nombre d'installations vidangées par commune et les quantités totales de matières correspondantes ;
- les quantités de matière dirigées vers les filières d'élimination ;
- un état des moyens de vidange dont dispose la personne agréée et les évolutions envisagées.

Ce document comprend en annexe une attestation signée par le responsable de chaque filière d'élimination indiquant notamment la quantité de matières de vidange livrée par le bénéficiaire de l'agrément.

En cas d'épandage agricole :

- l'entreprise agréée doit également adresser, au préfet et au guichet unique du service en charge de la police de l'eau, la synthèse annuelle du registre d'épandage (cf. annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998). Cette synthèse peut être annexée dans le bilan de l'activité de vidange ;
- le registre et le bilan sont conservés dans les archives de la personne agréée pendant dix années ;

- l'exploitant agricole recevant les matières de vidange doit inscrire ces apports sur son propre cahier d'épandage, dans un délai d'un mois.

Article 7 : Communication à des fins commerciales ou publicitaires :

Lorsqu'il est fait référence à l'agrément sur des documents rédigés à des fins commerciales ou publicitaires, seule est autorisée la mention suivante :

« Agréé par l'État pour l'activité de vidange et de prise en charge du transport et de l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif – Se reporter à la liste des personnes ou entreprises agréées sur le site Internet des services de l'État de la préfecture ayant délivré l'agrément ».

Article 8 : Contrôle par l'administration :

En application de l'article 6 alinéa 1 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, des contrôles seront réalisés à la diligence du préfet du Pas-de-Calais.

Article 9 : Modification des conditions d'agrément :

En application de l'article 6 alinéa 2 de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé, toute modification apportée par le pétitionnaire de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'agrément doit être portée à la connaissance du préfet du Pas-de-Calais.

Article 10 : Renouvellement de l'agrément :

L'agrément pourra être renouvelé pour une période de dix ans à la demande expresse du titulaire de l'agrément. La demande de renouvellement d'agrément est transmise au préfet au moins six mois avant la date limite de validité de l'agrément initial.

Cette demande de renouvellement sera accompagnée d'un dossier comportant l'ensemble des pièces mentionnées à l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié. Elle est instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.

Lorsque les clauses édictées ci-dessus (respect des délais et composition du dossier déposé) sont respectées, la validité de l'agrément initial est prolongée jusqu'à notification de la décision préfectorale concernant la demande de renouvellement.

Le préfet peut toutefois retirer cette prolongation temporaire d'agrément conformément aux dispositions de l'article 11 ou en cas de manquement du demandeur à ses obligations dans le cadre de l'instruction de son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

Article 11 : Suspension ou suppression de l'agrément :

L'agrément peut être retiré ou modifié à l'initiative du préfet du Pas-de-Calais dans les cas suivants :

- en cas de faute professionnelle grave ou de manquement à la moralité professionnelle ;
- lorsque la capacité de la filière d'élimination des matières de vidange ne permet pas de recevoir la quantité maximale pour laquelle le bénéficiaire a été agréé ;
- en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations du 7 septembre 2009 susvisé, en particulier, en cas d'élimination de matières de vidange hors de la filière prévue par l'agrément ;
- en cas de non-respect des éléments déclarés dans la demande d'agrément.

En cas de retrait ou de suspension de l'agrément, le bénéficiaire ne peut plus assurer les activités mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et est tenu de prendre toute disposition nécessaire pour veiller à ce que les matières de vidange dont il a prise la charge ne provoquent aucune nuisance et de les éliminer conformément à la réglementation.

Le bénéficiaire dont l'agrément a été retiré ne peut prétendre à un nouvel agrément dans les six mois à compter de la notification de la décision de retrait.

Article 12 : Autres réglementations :

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de l'agrément de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 13 : Droits des tiers :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Publication et information des tiers :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Ces informations et notamment la liste des personnes agréées seront mises à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Article 15 : Voies et délais de recours :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le Tribunal administratif, sis 143, rue Jacquemars Gielée à LILLE (59014).

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre dans le même délai.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente et notamment au tribunal administratif de LILLE dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code ou par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 16 : Exécution :

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jason LEFEBVRE et dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de la commune de MERCK-SAINT-LIEVIN.
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 3 novembre 2020

Pour le Préfet par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par subdélégation,

L'adjointe au Chef du Service de l'Environnement

Signé : Hélène VILLAR

DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE – UNITÉ TERRITORIALE DU PAS -DE-CALAIS

- Récépissé de déclaration en date du 05 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/888096872 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « M HOME SERVICE » à MAZINGARBE (62670) – 4, Rue de Vermelles

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 1er novembre 2020 par Madame Marie DE MIL, gérante de l'entreprise individuelle « M HOME SERVICE » à MAZINGARBE (62670) – 4, Rue de Vermelles.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « M HOME SERVICE » à MAZINGARBE (62670) – 4, Rue de Vermelles sous le n° SAP/888096872.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde enfant + 3 ans
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 5 novembre 2020

Pour la DIRECCTE,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 05 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/885035337 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « FOUBERT Fabrice » à HUBY ST LEU (62140) – 103, Rue Fernand Lemercier

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE le 4 octobre 2020 par Monsieur FOUBERT Fabrice, micro entrepreneur à HUBY ST LEU (62140) – 103, Rue Fernand Lemercier.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « FOUBERT Fabrice » à HUBY ST LEU (62140) – 103, Rue Fernand Lemercier sous le n° SAP/885035337.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Petits travaux de jardinage

- Travaux de petit bricolage

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 5 novembre 2020

Pour la DIRECCTE,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe
Signé Florence TARLÉE

- Récépissé de déclaration en date du 05 novembre 2020 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n°SAP/880046925 et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail - Entreprise « MULTISERV PAT » à ACQ LIEU DIT LE PENDU (62144) – Chaussée Brunehaut

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été faite auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE en date du 5 novembre 2020 par Monsieur CORDONNIER Patrice, gérant de la micro entreprise « MULTISERV PAT » à ACQ LIEU DIT LE PENDU (62144) – Chaussée Brunehaut.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé modificatif de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise « MULTISERV PAT » à ACQ LIEU DIT LE PENDU (62144) – Chaussée Brunehaut sous le n° SAP/880046925.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire:
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire. (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras le 5 novembre 2020

Pour la DIRECCTE,
P/Le Directeur de l'UD 62,
La Directrice adjointe
Signé Florence TARLÉE

CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN LE VIEIL

SECRETARIAT DE DIRECTIONS

- Décision en date du 23 octobre 2020 portant délégation de compétence pour habilitation du port des caméras individuelles

Vu la loi n°2018-697 du 03 août 2018,

Vu le décret n°2019-1427 du 23 décembre 2019

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- monsieur Robert LEDOUX, major, responsable Infra-Sécurité
- monsieur Yannick BRUGGEMAN, gradé Infra-Sécurité

Pour autoriser, les personnels à utiliser les caméras individuelles.

Fait à Vendin-le-Vieil le 23 octobre 2020

Le directeur du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Signé Vincent VERNET

- Décision en date du 23 octobre 2020 portant délégation de compétence pour habilitation aux agents pour l'accès aux données issues des caméras individuelles

Vu la loi n°2018-697 du 03 août 2018,

Vu le décret n°2019-1427 du 23 décembre 2019

Délégation est donnée à :

- madame Mathilde CUNHA, adjointe au chef d'établissement
- madame Marine DENARNAUD, directrice adjointe
- madame Marie BLIN, directrice adjointe
- monsieur Robert LEDOUX, major, responsable Infra-Sécurité
- monsieur Yannick BRUGGEMAN, gradé Infra-Sécurité
- monsieur Jérôme ZIELINSKI, CLSI
- monsieur Martial QUEVA, CLSI

Pour autoriser les personnels à extraire les vidéos enregistrées.

Fait à Vendin-le-Vieil le 23 octobre 2020

Le directeur du centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Signé Vincent VERNET